

8

Parmi les compétences suivantes certaines sont obligatoires, lesquelles ?

La réponse **a** et **c** sont obligatoires.

Lieu de l'administration de proximité, la commune dispose de compétences très diversifiées. Le rôle de la municipalité est de satisfaire aux besoins de la population de sa commune.

Pour cela, elle est dotée de compétences obligatoires, définies par la loi, et de compétences facultatives, en fonction des options politiques choisies par les élus.

Traditionnellement, les principales compétences de la mairie sont :

- les fonctions d'état civil : enregistrement des mariages, pacs, naissances, décès...
- les fonctions électorales : organisation des élections, gestion des listes électorales,
- l'action sociale : gestion des garderies, crèches, foyers de personnes âgées, aidée par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), pour certaines communes,
- l'enseignement : la construction, l'entretien, l'équipement intérieur des écoles primaires et maternelles sont de compétence communale, mais l'enseignement est de compétence de l'État (*programmes, nombre d'enseignants...*),
- l'entretien des voies communales (*mais toutes les voies situées sur la commune ne sont pas communales*),
- la gestion de son patrimoine,
- la protection de l'ordre public avec les pouvoirs de police du Maire.